

MAIRIE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT L'ORGANISATION DE LA FETE DES METIERS DE L'ARTISANAT ET DES
PRODUITS DU TERROIR LES 15 ET 16/08/2026

N° G 51/2026

Le Maire de la Commune de SAINT-PIERRE DE CHARTREUSE,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 417-10 du Code de la route,

Considérant la demande d'organisation sur le territoire de la Commune de SAINT-PIERRE DE CHARTREUSE **LA FETE DES METIERS DE L'ARTISANAT ET DES PRODUITS DU TERROIR les 15 et 16 août 2026** par l'Office de Tourisme Cœur de Chartreuse ;

ARRETE :**Article 1 :**

L'Office de Tourisme Cœur de Chartreuse est autorisé à occuper le domaine public pour installer des artisans et des producteurs fermiers les **samedi 15 et dimanche 16 août 2026** à l'occasion de la Fête des Métiers de l'Artisanat et des Produits du Terroir :

- sur la **Rue Jacques Brel** ;
- sur la **Route de Perquelin**, depuis la **Mairie** jusqu'aux locaux de la société « **Raidlight** » ;
- sur la **Rue Léon Auscher** ;
- sur le **Parvis de l'Office de Tourisme**.

Article 2 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour les journées des **15 et 16 août 2026**.

Article 3 :

Le stationnement des véhicules, à l'exception des véhicules de secours, est interdit du **vendredi 14 août 2026 à 22h au dimanche 16 août 2026 à 19h** :

- sur la **Rue Jacques Brel** ;
- sur la **Route de Perquelin**, depuis la **Mairie** jusqu'aux locaux de la société « **Raidlight** » ;
- sur la **Rue Léon Auscher** ;
- sur le **Parvis de l'Office de Tourisme**.

Sur tout le parcours susnommé, un passage de 3 mètres de largeur devra être réservé pour permettre le cas échéant la circulation des véhicules de sécurité (ambulances, véhicules de secours incendie, gendarmerie). L'accès au cabinet médical devra être maintenu libre.

Article 4 :

La circulation des véhicules, à l'exception des véhicules de secours, est interdite le **samedi 15 août 2026 de 7h à 20h et le dimanche 16 août 2026 de 7h à 19h** :

- sur la **Rue Jacques Brel** ;
- sur la **Route de Perquelin**, depuis la **Mairie** jusqu'aux locaux de la la société « **Raidlight** » ;
- sur la **Rue Léon Auscher** ;
- sur le **Parvis de l'Office de Tourisme**.

L'accès à la Route du Col du Cucheron reste possible via le Plan de Ville depuis la Diat, et via le Chemin de Pré Montagnat depuis la Route de Perquelin.

Article 5 :

Monsieur le Commandant du Poste de Gendarmerie de Saint-Laurent-du-Pont et Madame la secrétaire de Mairie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux endroits habituels.

Fait à Saint-Pierre de Chartreuse, le 28 juillet 2026

Le Maire,
Stéphane GUSMEROLI

